

## SÉANCE DU 04 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. MASSON Jean-Paul, BESSIN Pascal, de LORGERIL Olivier, LEFEUVRE André, BARBY Éric, EGAULT Pascal, CROQUISON Sébastien, Mmes NIVOL Nadine, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, VERGER Laurence, HOUIT Yolande, LEBAS Sophie et ROZE Marie-Paule, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés** : Mme GASCOIN Laurence (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc) et Mme NIVOLE Nathalie (a donné procuration à Mme GUYNEMER Patricia), M. MONTIGNÉ Claude.

**Absente non excusée** : Mme SAUVEUR Pauline

Un scrutin a eu lieu ; M. EGAULT Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Redevance d'occupation du domaine publique – ouvrages de distribution et transport électricité – année 2017
2. Redevance d'occupation du domaine publique – ouvrages de distribution et transport gaz naturel – année 2017
3. Redevance d'occupation du domaine publique – équipements téléphoniques – année 2017
4. Etude du devis pour le déplacement du compteur gaz derrière l'école (extension du restaurant scolaire)
5. Etude du devis pour la réhabilitation des candélabres vandalisés – parking salle multifonction
6. Demande de subvention de la maison des lycéens de Combourg – Action « Vaincre la mucoviscidose »
7. Approbation de la modification n°4 – Plan Local d'Urbanisme
8. Informations diverses
9. Questions diverses

**I- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (RODP) (délibération n°31-2017)**

**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et 2 333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire d'électricité en réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Pour 2017, le montant de celle-ci s'élève à 200 €.

M. le Maire précise qu'il convient de délibérer pour la mise en œuvre de cette redevance conformément aux dispositions des articles cités ci-dessus.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (RODP), conformément à l'article R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**II- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - ANNÉE 2017 (délibération n°32-2017)**

**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2017 au montant plafond, soit 1 256.21 €, conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2017 au montant plafond, soit 1 256.21 €.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif au présent dossier.

**III- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES - ANNÉE 2017 (délibération n°33-2017)**

**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 22.812 km pour les artères aériennes, 22.299 km pour les artères en sous-sol et 2.89 m<sup>2</sup>

pour les emprises au sol. En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2016 sont les suivants :

- 50.74 € du km pour les artères aériennes,
- 38.05 € du km pour les artères en sous-sol,
- 25.37 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2017 au montant plafond, soit 2 079.26 €. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2017 au montant plafond, soit 2 079.26 €.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif au présent dossier.

**IV- DÉPLACEMENT DU COMPTEUR DE GAZ NATUREL EN RAISON DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉFECTOIRE SCOLAIRE (délibération n°34-2017)**

**Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de modification du raccordement de l'école et de la cantine au réseau de distribution de gaz naturel. En effet, en raison des travaux d'extension du réfectoire, le compteur gaz doit être déplacé. Le déplacement du branchement comprend : le terrassement sur réseau existant, l'obturation du branchement, la mise hors gaz et en sécurité, la réalisation d'un branchement neuf, l'essai et la mise en gaz.

Le coût de cette opération est évalué à 5 504 € HT, correspondant au coût réel car il ne s'agit pas d'une première installation.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** la proposition de GRDF pour déplacer le compteur gaz de l'école en raison des travaux d'extension du réfectoire et ce, pour la somme de 5 504 € HT.
- **DEMANDE** que ces travaux soient imputés à l'opération n°117 « extension du réfectoire municipal » - budget communal 2017.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif au présent dossier.

**V- CANDÉLABRES VANDALISÉS – PARKING DE LA SALLE MULTIFONCTION (délibération n°35-2017)**

**Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les câbles des dix candélabres, situés au parking de la salle multifonction, ont été volés courant du mois de mars.

Monsieur le Maire présente deux devis (société Allez et société Spie). La prestation comprend la dépose et la pose d'un candélabre pour permettre le passage d'un nouveau câble et la mise en place d'antivol en pied de mât. Toutefois, il faut être prudent car la proposition suppose que les fourreaux existants sont viables (réalisation de terrassements nécessaires, si besoin).

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** la proposition mieux-disante de la société SPIE pour la remise en état des candélabres du parking de la salle multifonction et ce, pour la somme de 3 438.82 € HT.

- **DEMANDE** que ces travaux soient imputés à l'opération n°68 - « voirie urbaine » - budget communal 2017.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document relatif au présent dossier.

L'installation des gens du voyage, parking de la salle multifonction, pose question. Doit-on aménager les abords de la salle (blocs de pierre, portiques, clôtures ou noues le long de la pelouse) ?

## **VI- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 – PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n°36-2017)**

**Nomenclature** : 2.1 Document d'urbanisme

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016 justifiant l'utilité publique de l'ouverture à l'urbanisation, de la zone 2AU sise au lieu-dit « Coëtquen »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016 justifiant l'utilité publique de l'ouverture à l'urbanisation, de la zone 2AU sise au lieu-dit « La Broussais »,

**VU** l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées,

**VU** l'avis de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine,

**VU** l'avis rendu par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 11 janvier 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 04 février au 06 mars 2017,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU.

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté par le Maire au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**ENTENDU** l'exposé du Maire sur les modifications mineures apportées au projet de modification,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications mineures au projet de modification, telles que présentées par Monsieur le Maire.
- **APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Pleugueneuc aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

**VII- SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ - LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT (délibération n°37-2017)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les riverains du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes. Plus de 70 enfants y résident.

Une discussion s'installe autour de cet aménagement de sécurité :

- Mise en place de ralentisseurs en enrobés ou coussins berlinois (jugés trop bruyants) ?
- Sortie du lotissement (aménagement d'un STOP rue du Linon) ?
- Installation de chicanes sur les sentiers piétonniers, rue de la Plaine (jeux de vitesse des enfants qui peuvent s'avérer dangereux) ?
- Quid de la sécurité dans les hameaux ?

Il est proposé, dans un premier temps, d'y installer des panneaux indiquant la présence d'enfants et limitant la vitesse à 30 km/h.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Mmes Lebas et Verger), le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'installation de trois panneaux de sécurité dans le lotissement de la Champagne du Moulin à Vent.  
Ces derniers seront posés par le service voirie de la CCBR pour la somme de 585 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif au présent dossier.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € pour l'association des lycéens de Combourg (organisation d'un concert le 27 mai à l'espace Le Grand Clos à Saint-Domineuc – Action vaincre la mucoviscidose)
- 2- Spectacle Handidanse organisé le jeudi 28 avril dernier à la salle multifonction. Spectacle très touchant. Cette action sera très probablement reconduite en 2018.
- 3- Vente maison Réhault au 52, rue de Rennes. La commune a fait une proposition pour l'acquérir. L'idée est d'aménager l'entrée de la rue de la Plaine afin de sécuriser la sortie du lotissement et des entreprises AMBU 35, Coop de Broons et Glory (passage de camions, prévoir un accès piétonnier PMR).
- 4- Traitements phytosanitaires : existe-t-il un arrêté préfectoral ? Un arrêté municipal a-t-il été pris pour interdire ces traitements ? Une situation très précise (cas d'un enfant asthmatique) a été évoquée. Il s'agit de l'utilisation de pesticides à proximité immédiate d'une maison. Une solution intermédiaire a été proposée entre l'agriculteur et la famille.
- 5- Formation des agents techniques municipaux : qu'en est-il au sujet des interdictions de traitement ?
- 6- Déjections canines dans le bourg. A priori, à Saint-Domineuc, une amende de 35 € est appliquée aux propriétaires qui ne ramassent pas les déjections de leurs animaux. La question sera posée à cette commune.
- 7- Nuisances sonores provoquées par les cyclomotoristes en centre-bourg et en campagne. Des renseignements ont été pris au sujet de la possibilité de se rendre sur un circuit dédié à cette activité à Meillac. Les jeunes ont besoin d'une licence (très onéreuse) et d'un équipement spécifique. De plus, l'accès au circuit est limité (plages horaires réduites) car une zone pavillonnaire est construite à proximité. Il a été trouvé un compromis entre l'association d'utilisateurs et les responsables du circuit (horaires aménagés). Les jeunes occasionnant ces nuisances sonores seront reçus en mairie pour échanger à ce sujet.
- 8- Rassemblement, sans autorisation, de motards à la zone d'activités de la Coudraie en hommage à Anthony Demal, champion de France, décédé en début d'année. Courant du mois de mars, des dizaines de motards ont, en effet, utilisé la voirie communautaire du centre technique d'exploitation des routes pour un rodéo sauvage : levées de roues avant, freinages équilibristes, vitesses excessives... Ces conduites à très grands risques, tant pour les motards eux-mêmes que pour les riverains, ont aussi généré d'importantes nuisances sonores. Il semblerait qu'un rassemblement soit envisagé sur le même site le 28 mai prochain pour un nouvel hommage. Un courrier du Président de la Communauté de Communes Bretagne Romantique sera envoyé à la gendarmerie de Saint-Domineuc pour fait part de la situation.

### **Dates à retenir :**

- Cérémonie du 8 mai : rassemblement à 11h45 – place de la mairie
- Inauguration du site de compostage à l'école : vendredi 12 mai à 13h45
- Préparation des classes 7 : lundi 15 mai à 19 heures à la mairie

- Portes ouvertes – centre de secours de Tinténiac – samedi 20 mai de 10h à 18h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22h30.

A Pleugueneuc, le 04 mai 2017

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard